

AXE 3	Développement des territoires
MESURE 3-3	Développer l'attractivité de la Bourgogne par des points d'appui culturels et touristiques
ACTION : f	Promouvoir les pratiques innovantes

Motivation de l'action :

L'offre touristique régionale, fortement caractérisée par l'espace rural, révèle à la fois une atomisation des acteurs, l'isolement des unités touristiques et un certain retard de professionnalisation. La multiplication des destinations touristiques et le resserrement des distances-temps avivent la concurrence touristique et impose à l'offre locale de se structurer afin de proposer une chaîne de séjour de haute qualité parfaitement commercialisable ou très rapide à assembler pour un client final. Ces exigences peuvent être atteintes au moyen de l'émulation et de l'échange d'expériences exemplaires reconnues par la puissance publique et susceptibles d'être expliquées et transférées.

Objectif de l'action :

Des projets d'investissements touristiques primés par le Conseil régional, au travers de la démarche des appels à projets pour des pratiques innovantes dans le tourisme, seront ainsi soutenus en complément, afin de développer l'exemplarité tout en détaillant les conditions de réalisation et de réussite des actions soutenues. Cette reconnaissance a une valeur pédagogique dans un contexte de relatif fractionnement de la chaîne du séjour et une certaine autonomie des prestataires.

Description de l'action :

Equipements permettant d'améliorer la découverte touristique itinérante de la Bourgogne, ayant trait à l'accueil (hors hébergement et restauration), l'organisation de la randonnée, la mise en place et la création de séjours, l'information et la valorisation touristique.

Le FEDER soutiendra les projets retenus au niveau de l'appel à projet pour des pratiques innovantes dans le tourisme lancé annuellement par le Conseil régional. Pour les thématiques traitées par ailleurs dans d'autres actions du PO, les projets devront également répondre aux conditions d'éligibilité décrites dans les autres fiches (3-3 c, 3-3 d, 3-3 e).

Les projets candidats à l'appel à projets ne devront pas bénéficier de FEADER.

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales
Etablissements publics de coopération intercommunale
Entreprises
Associations

Critères d'éligibilité des projets :

- sa capacité à proposer une offre de visites ou d'activités de plus d'une journée et donc à générer des séjours ;
- sa capacité à intégrer des produits forfaitisés et à les commercialiser ;
- sa capacité à diffuser ses clientèles sur les autres sites de proximité ;
- la commercialisation des produits créés qui devra être organisée sur les grands vecteurs de distribution offerts par l'évolution des TIC (Internet, GSM, GPS...).

Critères de priorité des projets :

Projet mettant en œuvre des technologies de l'information appliquées à l'accueil touristique
Projets confortant l'offre autour des itinéraires régionaux reconnus pas le S.R.D.T.
Adhésion à une centrale de réservation

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure 3-3 = 20%

Actions (ou nature de dépenses ou de bénéficiaires)		Taux d'intervention maximal	
		Communautaire	Public
Secteur concurrentiel	Entreprises	Encadrement communautaire des aides d'Etat aux PME ou règle de minimis	
	Maîtres d'ouvrage publics	Selon encadrement communautaire des aides d'Etat	
	Associations		
Hors secteur concurrentiel	Maîtres d'ouvrage publics	40 %	80%
	Associations	40 %	80 %

Références réglementaires et régimes d'aides

Règlement AFR n° 1628/2006 du 24/10/2006 et régime d'aide cadre AFR n° XR-61/2007
Décret 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises
Règlement PME n°70/2001 du 12/01/01 n°364/2004 du 25/02/2004 et régime cadre d'aides publiques en faveur des PME n° XS 259/2007
Règlement des aides de minimis n°1998/2006 du 15 décembre 2006

Modalités de traitement des dossiers

Niveau de traitement	Service unique	service(s) instructeur(s) associé(s)
Département	Préfectures de département	D.R.T., CRB

Les dossiers sont sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets portant sur les pratiques innovantes dans le tourisme organisé par le CRB et la DRT puis transmis à la préfecture qui l'instruit et le propose le cas échéant au comité régional de programmation unique.